Minetter Schof

Viande d'agneau issue des zones protégées de la
Minett UNESCO Biosphere

Documentation descriptive du projet **Minetter Schof**

Version 1.0 - Juillet 2022

Administration de la nature et des forêts

Minetter Schof

MINETT UNESCO BIOSPHERE

Contenu

Préambule – Situation et objectifs 3

1 – Région, zones et périodes d'élevage 4
2 – Troupeau.....5
3 – Conditions de production.....5
4 – Commercialisation de la viande.....6
5 – Contrôles.....7
6 – Partenaires du projet.....7

Annexes.....9

Annexe 1 – Territoire de la Minett UNESCO Biosphere.....10
Annexe 2 – Documentation photographique 11

Préambule – Situation et objectifs

Dans la région de la Minette au sud du Luxembourg, l'exploitation minière à ciel ouvert a cessé à la fin des années 1970. Depuis, des vastes pelouses sèches se sont développées sur les sols rocheux de ces anciennes minières. Ces pelouses sèches se caractérisent par une biodiversité remarquable et sans comparaison au Luxembourg. Voilà pourquoi, entre 1988 et 2019, ces anciens sites miniers ont tous été désignés en tant que zones protégées, soit au niveau national (réserve naturelle) soit au niveau européen (Natura 2000), ou les deux.

Afin de maintenir ces pelouses sèches en bon état de conservation, une gestion est nécessaire pour éviter que des broussailles et des forêts pionnières s'y établissent. Depuis le début des années 2000, cette gestion est assurée par un pâturage itinérant, c.-à-d. par un troupeau de moutons qui pâture ces pelouses sèches en itinérance, sous la surveillance d'un berger.

A la base un projet de conservation de la nature, ce pâturage itinérant a été mis au point et coordonné au fil des années par l'Administration de la nature et des forêts (ANF) ensemble avec un partenaire agricole. Depuis 2017 l'exploitation agricole Kail et Kail de Bergem a repris le volet agricole du projet sous le nom de **Minetter Schof**.

En 2019 le syndicat PRO-SUD a déposé une candidature à l'UNESCO pour que la région de la Minette soit reconnue comme Réserve de Biosphère sous le programme « Man and the Biosphere ». Ce label lui a été attribué en 2020, le but étant de promouvoir la conservation de la biodiversité et le développement durable basé sur la participation citoyenne, l'éducation et la recherche. Un des objectifs concrets de la « Minett UNESCO Biosphere » est de développer et accompagner des initiatives dans la valorisation des produits du terroir et l'alimentation durable.

L'éleveur des **Minetter Schof** est le seul exploitant agricole produisant un produit agricole de qualité (viande d'agneau) presque exclusivement dans les zones centrales (les anciens sites miniers) de la « Minett UNESCO Biosphere ». La commercialisation de cette viande aidera à pérenniser ce projet de conservation de la nature en le plaçant sur une base économique autre que les subsides agricoles.

Le présent document décrit les conditions d'élevage, de production et de transformation pour la viande **Minetter Schof** issue de la « Minett UNESCO Biosphere », qui définissent le produit obtenu par ce pâturage itinérant dont la valorisation appropriée de la viande produite fait partie intégrante.

1 – Région, zones et périodes d'élevage

L'élevage des moutons **Minetter Schof** se fait exclusivement sur le territoire de la « Minett UNESCO Biosphere » (11 communes du syndicat PRO-SUD).

Mai – Décembre :

Le troupeau de moutons (brebis, agneaux, bélier) pâture en itinérance sous la surveillance d'un berger dans les zones protégées d'intérêt communautaire (Natura 2000) et dans les zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles) de la « Minett UNESCO Biosphere » (MUB). Les parcelles pâturées, hébergeant principalement des pelouses sèches, se situent majoritairement dans les anciens sites miniers.

Réserve naturelle / Zone centrale MUB	***Communes***
Prënzebierg	Differdange, Pétange
Kiemerchen/Scheiergronn/Groussebësch	Differdange, Sanem
Ellergronn	Esch-sur-Alzette
Brucherbierg-Lalléngerbierg	Schifflange, Kayl, Esch-sur-Alzette
Léiffrächen	Kayl, Rumelange
Haard-Hesselsbierg-Staebierg	Dudelange, Kayl, Rumelange

Zone Natura 2000	***Communes***
Differdange Est – Prënzebierg / Anciennes Mines et Carrières **(LU0001028/2008)**	Differdange, Pétange, Sanem
Esch-sur-Alzette sud-est – anciennes minières/Ellergronn **(LU0001030/2009)**	Schifflange, Kayl, Rumelange Esch-sur-Alzette
Dudelange Haard **(LU0001031/2010)**	Dudelange, Kayl, Rumelange
Dudelange – Ginzebierg **(LU0001032)**	Dudelange, Kayl, Rumelange

Décembre – Avril :

Le troupeau pâture des pairies clôturées dans ou hors des zones protégées, en général à proximité de l'implantation agricole à Bergem. Pendant les conditions météo adverses (froid, humidité, neige) les moutons sont rentrés dans les étables à Bergem.

2 – Troupeau

Race : Mouton ardennais roux

Taille du troupeau : ± 300 - 400 brebis + leurs agneaux

Race rustique : Le mouton ardennais roux est particulièrement adapté à l'entretien des pelouses sèches des zones protégées vu son aptitude de bien consommer et digérer le fourrage maigre des pelouses sèches. Il résiste bien au froid et aux intempéries et il est assez résistant aux parasites et aux maladies.

Race menacée : Le mouton ardennais roux est une de seulement trois races d'animaux de ferme officiellement reconnues comme menacées au Luxembourg. Ainsi ce projet de conservation de la nature avec un troupeau de taille considérable contribue également à la conservation de cette race ovine.

Le troupeau est complété par une proportion de ± 15% de chèvres. Les chèvres ne font pas l'objet de la commercialisation thématisée dans le présent document.

3 – Conditions de production

Pâturage itinérant

Le pâturage itinérant se fait dans le contexte de contrats de biodiversité que l'éleveur a conclu avec l'Etat pour chaque parcelle pâturée en vertu du *règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural.*

Les conditions d'exploitation suivantes sont définies de façon contraignante par les contrats de biodiversité:

Conditions spécifiques :

- le pâturage se fait moyennant un ou deux passages d'un troupeau de moutons ou de chèvres gardés ;
- l'intensité du pâturage est définie par un plan de pâturage;
- pas d'affouragement supplémentaire ;
- enclos nocturne obligatoire et en dehors de la surface sous contrat ;
- le cas échéant, un certain pourcentage de chèvres accompagnant les moutons pourra être prévu.

Conditions générales :

- interdiction de modifier le régime hydrique du fonds par des aménagements tels que des fossés, tranchées, drains et rigoles ou par des mesures d'irrigation ;
- interdiction de procéder à l'épandage de fertilisants et de pesticides.
- les travaux mécanisés, le sursemis, le retournement pour rénovation sont interdits;

Les transferts entre les pelouses sèches et entre les différents sites se font à pied. Les transports en remorque se limitent dans la mesure du possible à la première mise au pâturage en mai et le retour à la bergerie en décembre.

Fourrage :

Mai – Décembre :

Les moutons ne consomment que ce qui pousse naturellement sur les pelouses sèches en question. Aucun fourrage supplémentaire ne leur est fourni. Il s'agit d'un fourrage varié composée d'un très grand nombre d'herbes et de graminées variant avec les saisons.

Décembre – Avril

Pendant le période de stabulation hivernale les moutons sont nourris avec du foin. Ce fourrage peut être complémenté par des aliments concentrés (granulés) selon besoin.

Agnèlement :

L'agnèlement se fait toujours dans les étables entre janvier et mars.

4 – Commercialisation de la viande

Agneaux :

La commercialisation de la viande **Minetter Schof** se concentre principalement sur la vente d'agneaux dont l'âge se situe entre 5 et 12 mois.

Les agneaux sortent avec les brebis dans les zones protégées en début mai et auront pâturé en itinérance pendant au moins deux mois avant les premiers abattages en juillet. La commercialisation des agneaux se répartit annuellement de juillet à décembre.

Les agneaux ne sont soumis à aucun engraissement avant l'abattage. Ils seront transférés directement des pâtures à l'abattoir.

Abattage : Abattoir d'Ettelbrück, Ettelbrück
Découpe, packaging et distribution : La Provençale, Leudelange

Brebis :

Les brebis peuvent être commercialisées pendant toute l'année soit sous le nom de **Minetter Schof**, soit par les filières de viande de brebis traditionnelles.

5 – Contrôles

L'exploitation agricole est soumise aux contrôles habituels du secteur agricole par les instances de contrôles nationales du Ministère de l'Agriculture (UNICO, Administration des services vétérinaires) concernant la conditionnalité environnementale, le bien-être animal ainsi que la traçabilité de la viande (système SANITEL).

Le respect de la loi de la protection de la nature et des contrats de biodiversité est contrôlé par l'entité mobile de l'Administration de la nature et des forêts (ANF).

L'ANF assure aussi une coordination régulière (1-3 fois par semaine) avec le berger pendant la période de pâturage itinérant afin d'assurer le bon déroulement du pâturage et la prise en considération de divers aspects concernant la protection d'espèces rares et protégées dans les pelouses sèches pâturées.

6 – Partenaires du projet

Eleveur :

Exploitation agricole « Kail et Kail »
15, rue de Schifflange
L-3316 Bergem

Minetter Schof

L'éleveur est propriétaire du troupeau de mouton et employeur du berger qui s'occupe de la surveillance du troupeau pendant le pâturage itinérant dans les zones protégées. L'éleveur gère l'entièreté du volet agricole (agnèlement, surveillance du troupeau, transhumance entre les sites, transport à l'abattoir, stabulation, suivi du bien-être animal, etc.).

Coordination du pâturage itinérant:

Administration de la nature et des forêts (ANF)
Arrondissement Sud
40, rue de la Gare
L-3377 Leudelange

Administration de la nature et des forêts

L'ANF est en charge de la gestion et de l'entretien des zones protégées de la Minette. Elle établit annuellement un calendrier de pâturage définissant la succession des zones pâturées et l'intensité du pâturage par parcelle et zone. Elle assure une coordination régulière sur le terrain avec le berger (1-3x/sem.) pour assurer le bon déroulement du pâturage du point de vue de la conservation de la nature.

Promotion régionale de la viande **Minetter Schof** :

Minett UNESCO Biosphere (MUB) – PRO-SUD
6, Ellergronn
L-4114 Esch-sur-Alzette

Un des objectifs du MUB est de développer et d'accompagner des initiatives concrètes dans la valorisation des produits du terroir et l'alimentation durable. Dans le contexte du présent projet le MUB aide à créer une identité visuelle du produit et à trouver des partenaires commerciaux pour valoriser cette viande de qualité.

Annexes

1. Carte de la « Minett UNESCO Biosphere » montrant les zones protégées (Natura2000 et réserves naturelles) pâturées dans le contexte du présent projet.

2. Documentation photographique (© Jan Herr)

Annexe 1 – Territoire de la Minett UNESCO Biosphere.

Le pâturage itinérant se limite sur les zones protégées encerclées
(rouge : zones centrales = réserves naturelles ; vert : zones tampon = zones Natura 2000).

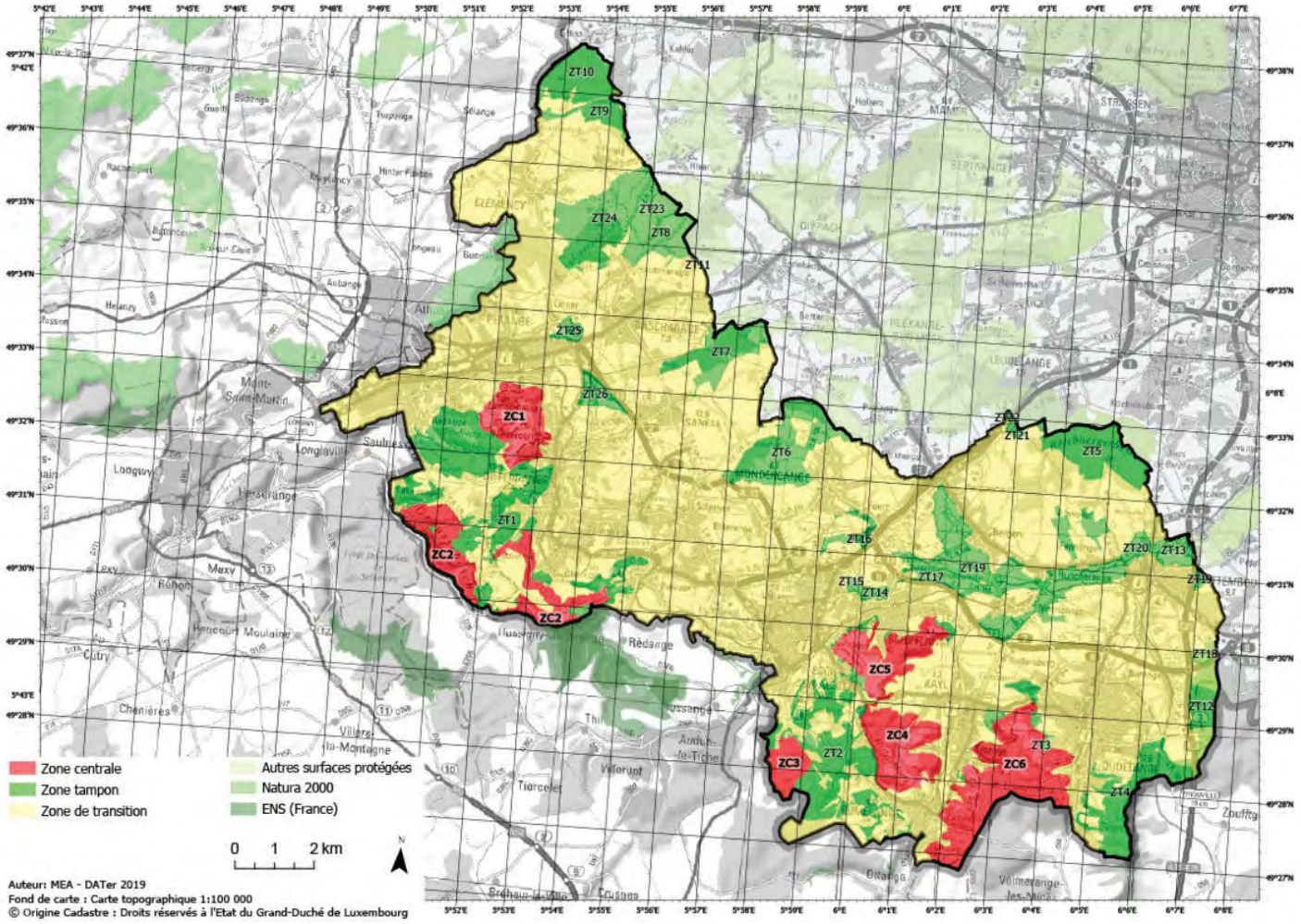

Annexe 2 – Documentation photographique

Le mouton ardennais roux : La brebis (à droite) se caractérise par une laine beige clair recouvrant le corps. La tête et les pattes sont de couleur rousse. L'agneau (à gauche) naît complètement roux, la laine changeant vers le beige clair à partir de l'âge de trois mois.

Troupeau composé de brebis et d'agneaux en printemps

Le troupeau pâturant dans la réserve naturelle Haard-Hesselsbierg-Staebierg

Site Haard

Site Lannebierg

Le troupeau pâturant dans le réserve naturelle Léiffrächen

Le troupeau pâturant dans la réserve naturelle Brucherbierg-Lalléngerbierg

Site Lalléngerbierg

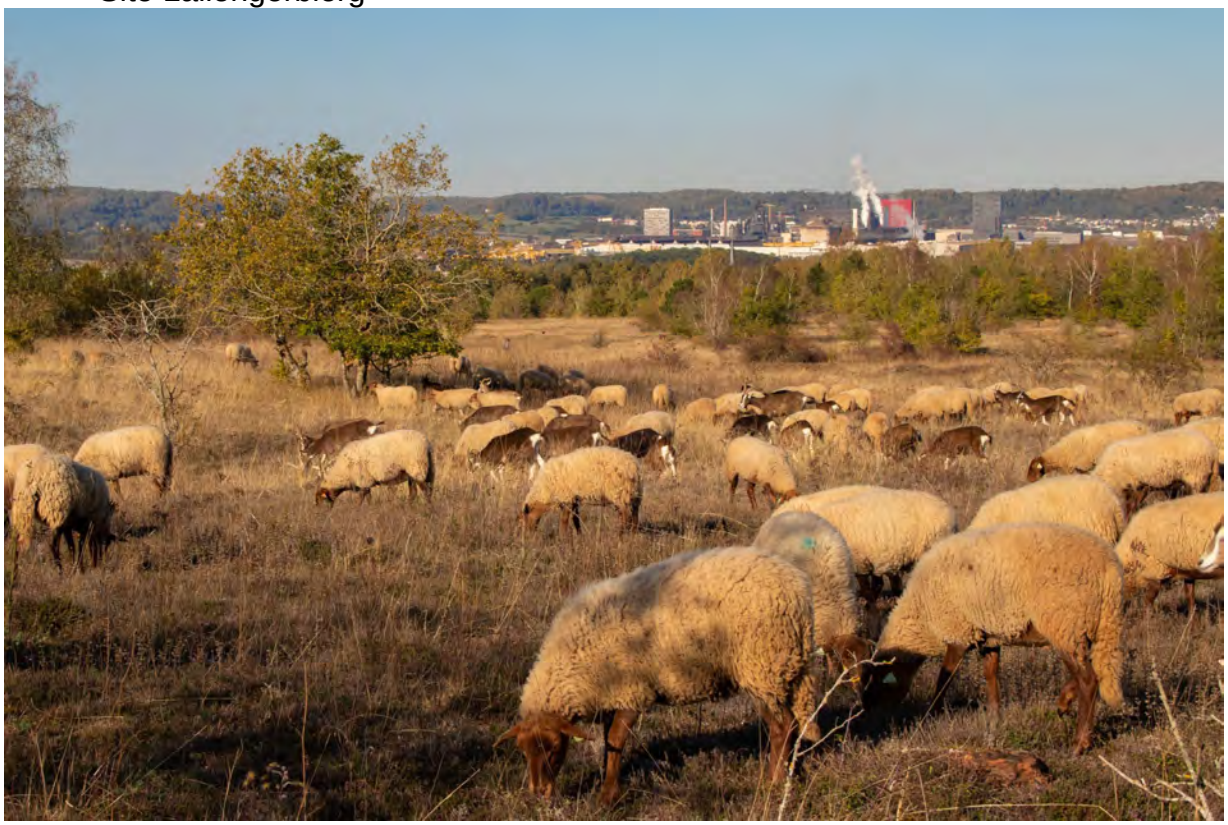

Site Lalléngerbierg

Le troupeau en transhumance

Les pelouses sèches des anciens sites miniers